



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 11 AVRIL 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

24/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni en Salle du Conseil de la Mairie de LA VILLE DU BOIS en séance publique sous la Présidence de Monsieur Arnaldo GIARMANA, Vice-Président.

Effectif légal du Conseil d'administration :	6	Présents :	4
Nombre de membres en exercice :	6	Votants :	6

Présents :

Arnaldo GIARMANA, **Vice-Président**,

Marie-Laure VIEIRA DE SOUSA, Séverine LEPERE, Olivier ALBERTIN, **Membres**

Absents représentés :

Jean-Pierre MEUR	pouvoir à	Arnaldo GIARMANA
Nicole LEBON	pouvoir à	Arnaldo GIARMANA

Absents :

-

Secrétaire de séance

Arnaldo GIARMANA

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2023D01

Adoption du Règlement Budgétaire Financier et Comptable

VU l'article 106 de la loi NOTRe qui prévoit l'adoption obligatoire du règlement budgétaire et financier par l'article L5217-10-8 du code général des collectivités territoriales est applicable aux communes de plus de 3.500 habitant qui adoptent le référentiel sur option,

VU l'arrêté du 21-12-2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient de voter un règlement budgétaire et financier,

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement budgétaire, financier et comptable joint en annexe,

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	18 AVR. 2023
Publication le :	20 AVR. 2023



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 11 avril 2023

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Adoption du règlement Budgétaire Financier et Comptable

.....
Date de décision: 11/04/2023

Date de réception de l'accusé 18/04/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023D01

Identifiant unique de l'acte : 091-269101903-20230411-2023D01-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2023D01.pdf (99_DE-091-269101903-20230411-2023D01-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2023D01ANNEXE.pdf (21_DO-091-269101903-20230411-2023D01-DE-1-1_2.pdf)

Règlement budgétaire financier et comptable



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 11 AVRIL 2023.**

Date de la convocation et de son affichage :

24/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni en Salle du Conseil de la Mairie de LA VILLE DU BOIS en séance publique sous la Présidence de Monsieur Arnaldo GIARMANA, Vice-Président.

Effectif légal du Conseil d'administration :	6	Présents :	4
Nombre de membres en exercice :	6	Votants :	6

Présents :

Arnaldo GIARMANA, **Vice-Président**,

Marie-Laure VIEIRA DE SOUSA, Séverine LEPERE, Olivier ALBERTIN, **Membres**

Absents représentés :

Jean-Pierre MEUR	pouvoir à	Arnaldo GIARMANA
Nicole LEBON	pouvoir à	Arnaldo GIARMANA

Absents :

Secrétaire de séance

Arnaldo GIARMANA

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2023D02

Vote du Débat d'orientation budgétaire 2023 sur la base du Rapport d'orientation budgétaire

Sur le rapport présenté,

CONSIDÉRANT la loi NOTRe du 07 août 2015 qui complète les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB),

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, le débat d'orientation budgétaire doit désormais faire l'objet d'un rapport dont le contenu, les modalités de publication et de transmission sont définies à l'article D.2312-3,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le rapport d'orientation budgétaire présenté,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

PREND ACTE de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires,

ATTESTE de la présentation du rapport d'orientation budgétaire correspondant, annexé à la délibération,

PRECISE que le rapport d'orientation budgétaire fera l'objet d'une diffusion conformément aux dispositions réglementaires,

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	18 AVR. 2023
Publication le :	20 AVR. 2023



J.P. Meur

Fait à LA VILLE DU BOIS, le 11 avril 2023

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Vote du débat d'orientation budgétaire 2023

.....
Date de décision: 11/04/2023

Date de réception de l'accusé 18/04/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023D02

Identifiant unique de l'acte : 091-269101903-20230411-2023D02-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2023D02.pdf (99_DE-091-269101903-20230411-2023D02-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : RAPPORT OB 2023.pdf (21_DO-091-269101903-20230411-2023D02-DE-1-1_2.pdf)
ROB 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 11 AVRIL 2023.**

Date de la convocation et de son affichage :

24/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni en Salle du Conseil de la Mairie de LA VILLE DU BOIS en séance publique sous la Présidence de Monsieur Arnaldo GIARMANA, Vice-Président.

Effectif légal du Conseil d'administration :	6	Présents :	4
Nombre de membres en exercice :	6	Votants :	6

Présents :

Arnaldo GIARMANA, **Vice-Président**,

Marie-Laure VIEIRA DE SOUSA, Séverine LEPERE, Olivier ALBERTIN, **Membres**

Absents représentés :

Jean-Pierre MEUR
Nicole LEBON

pouvoir à
pouvoir à

Arnaldo GIARMANA
Arnaldo GIARMANA

Absents :

Secrétaire de séance

Arnaldo GIARMANA

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2023D03

Approbation du compte de gestion

Sur le rapport présenté,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver le dit compte,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Aussi,

Après s'être fait /présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Mme RIBETTE, Trésorière de PALAISEAU, est conforme aux écritures comptables tenues par la Caisse des Ecoles.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	18 AVR. 2023
Publication le :	20 AVR. 2023



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 11 avril 2023

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Approbation du Compte de Gestion

.....
Date de décision: 11/04/2023

Date de réception de l'accusé 18/04/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023D03

Identifiant unique de l'acte : 091-269101903-20230411-2023D03-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 2023D03.pdf (99_DE-091-269101903-20230411-2023D03-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : CG CDE 2022 - PAGES 18-19.pdf (21_RP-091-269101903-20230411-2023D03-DE-1-1_2.pdf)
Compte de gestion



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 11 AVRIL 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

24/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni en Salle du Conseil de la Mairie de LA VILLE DU BOIS en séance publique sous la Présidence de Monsieur Arnaldo GIARMANA, Vice-Président.

Effectif légal du Conseil d'administration :	6	Présents :	4
Nombre de membres en exercice :	6	Votants :	5

Présents :

Arnaldo GIARMANA, **Vice-Président**,

Marie-Laure VIEIRA DE SOUSA, Séverine LEPERE, Olivier ALBERTIN, **Membres**

Absents représentés :

Nicole LEBON pouvoir à Arnaldo GIARMANA

Absents :

Secrétaire de séance

Arnaldo GIARMANA

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2023D04

Approbation du compte administratif

Sur le rapport présenté,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le Budget primitif 2022 voté le 5 avril 2022 par le Conseil d'Administration,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.2121-14 du code Général des Collectivités territoriales, lors de la séance où le compte administratif est débattu, le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

CONSIDÉRANT le Compte de gestion 2022 établi par Madame RIBETTE, Trésorière de Palaiseau, comptable assignataire de la Ville du Bois,

Sous la Présidence de Arnaldo GIARMANA,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le Compte Administratif 2022 « Caisse des Ecoles », lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	6 576.81€
Recettes	14 961.86€
Résultat de l'exercice 2022	+ 8 385.05€
Excédent 2021 reporté	3883.78€

Section d'investissement :

Dépenses	0,00€
Recettes	0,00€
Résultat de clôture 2022 :	+12 268.83€

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	20 AVR. 2023
Publication le :	20 AVR. 2023



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 11 avril 2023

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Approbation du compte administratif 2022

.....
Date de décision: 11/04/2023

Date de réception de l'accusé 20/04/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023D04

Identifiant unique de l'acte : 091-269101903-20230411-2023D04-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2023D04.pdf (99_DE-091-269101903-20230411-2023D04-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Page des signatures.pdf (40_AC-091-269101903-20230411-2023D04-DE-1-1_2.pdf)

Page des signatures

Annexe : CA M14 CDE 2022.pdf (21_DO-091-269101903-20230411-2023D04-DE-1-1_3.pdf)

Maquette Compte administratif

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Approbation du Compte administratif 2022 - FLUX

.....
Date de décision: 11/04/2023

Date de réception de l'accusé 20/04/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023D04FLUX

Identifiant unique de l'acte : 091-269101903-20230411-2023D04FLUX-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DOCBUDG-26910190300012-091112-CA-2022-18042023000000.xml (99_BU-091-269101903-20230411-2023D04FLUX-BF-1-1_1.xml)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 11 AVRIL 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

24/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni en Salle du Conseil de la Mairie de LA VILLE DU BOIS en séance publique sous la Présidence de Monsieur Arnaldo GIARMANA, Vice-Président.

Effectif légal du Conseil d'administration :	6	Présents :	4
Nombre de membres en exercice :	6	Votants :	6

Présents :

Arnaldo GIARMANA, **Vice-Président**,

Marie-Laure VIEIRA DE SOUSA, Séverine LEPERE, Olivier ALBERTIN, **Membres**

Absents représentés :

Jean-Pierre MEUR	pouvoir à	Arnaldo GIARMANA
Nicole LEBON	pouvoir à	Arnaldo GIARMANA

Absents :

Secrétaire de séance

Arnaldo GIARMANA

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2023D05

Affectation des résultats 2022

Sur le rapport présenté,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Budget primitif 2022 voté le 5^{er} avril 2022 par le Conseil d'Administration;

VU le Compte Administratif adopté le 29 mars 2022 par le Conseil d'Administration;

VU la concordance des balances des comptes du budget Caisse des Ecoles pour l'exercice 2022 présentée par le comptable et l'ordonnateur ;

VU les résultats de l'exercice 2022 visés par le comptable ;

Le Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, **l'unanimité**,

PREND ACTE des résultats 2022 du Compte Administratif de la Caisse des Ecoles arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	6576.81€
Recettes	14961.86€
Résultat de l'exercice 2022	+8385.05€
Excédent 2021 reporté	3883.78€

Section d'investissement :

Dépenses	00,00€
Recettes	00,00€
<u>Résultat de clôture 2022 :</u>	+12268.83€

DECIDE d'affecter ces résultats comme suit :

+12268.83€ en recettes de fonctionnement.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	18 AVR. 2023
Publication le :	20 AVR. 2023



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 11 avril 2023

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Affectation des résultats 2022

.....
Date de décision: 11/04/2023

Date de réception de l'accusé 18/04/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023D05

Identifiant unique de l'acte : 091-269101903-20230411-2023D05-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2023D05.pdf (99_DE-091-269101903-20230411-2023D05-DE-1-1_1.pdf)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 11 AVRIL 2023.**

Date de la convocation et de son affichage :

24/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni en Salle du Conseil de la Mairie de LA VILLE DU BOIS en séance publique sous la Présidence de Monsieur Arnaldo GIARMANA, Vice-Président.

Effectif légal du Conseil d'administration :	6	Présents :	4
Nombre de membres en exercice :	6	Votants :	6

Présents :

Arnaldo GIARMANA, **Vice-Président**,

Marie-Laure VIEIRA DE SOUSA, Séverine LEPÈRE, Olivier ALBERTIN, **Membres**

Absents représentés :

Jean-Pierre MEUR
Nicole LEBON

pouvoir à
pouvoir à

Arnaldo GIARMANA
Arnaldo GIARMANA

Absents :

-

Secrétaire de séance

Arnaldo GIARMANA

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2023D06

Participation financière a la classe transplantée pour l'enfant MUNSH Maëlys

CONSIDÉRANT l'organisation de la classe transplantée de l'école Ambroise Paré organisée du 27 au 30 juin 2023,

CONSIDÉRANT le montant à la charge des familles s'élevant à 237€ par élève,

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE la participation financière de la Caisse des écoles au séjour de l'enfant Maëlys MUNSCH à la hauteur de 70€, qui seront versés à la coopérative scolaire.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	18 AVR. 2023
Publication le :	20 AVR. 2023



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 11 avril 2023

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Participation financière à la classe transplantée pour l'enfant Maëlys
MUNSH

.....
Date de décision: 11/04/2023

Date de réception de l'accusé 18/04/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023D06

Identifiant unique de l'acte : 091-269101903-20230411-2023D06-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 2023D06.pdf (99_DE-091-269101903-20230411-2023D06-DE-1-1_1.pdf)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 11 AVRIL 2023.**

Date de la convocation et de son affichage :

24/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni en Salle du Conseil de la Mairie de LA VILLE DU BOIS en séance publique sous la Présidence de Monsieur Arnaldo GIARMANA, Vice-Président.

Effectif légal du Conseil d'administration :	6	Présents :	4
Nombre de membres en exercice :	6	Votants :	6

Présents :

Arnaldo GIARMANA, **Vice-Président**,

Marie-Laure VIEIRA DE SOUSA, Séverine LEPERE, Olivier ALBERTIN, **Membres**

Absents représentés :

Jean-Pierre MEUR	pouvoir à	Arnaldo GIARMANA
Nicole LEBON	pouvoir à	Arnaldo GIARMANA

Absents :

-

Secrétaire de séance

Arnaldo GIARMANA

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2023D07

Subvention aux coopératives scolaires

CONSIDÉRANT que comme chaque année, il est proposé d'attribuer une subvention aux coopératives scolaires des quatre écoles de la ville,

CONSIDÉRANT que cette dotation annuelle permet de prendre en charge une partie des dépenses relatives aux sorties, voyages, spectacles....,

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de l'attribution aux coopératives scolaires des écoles publiques de la ville d'une subvention d'un montant de 5€/enfant, soit :

Ecole Ambroise Paré : 1705€

Ecole des Bartelottes : 880€

Ecole des Renondaines : 495€

Ecole Marie Curie : 520€

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	18 AVR. 2023
Publication le :	20 AVR. 2023



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 11 avril 2023

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Subvention aux coopératives scolaires

.....
Date de décision: 11/04/2023

Date de réception de l'accusé 18/04/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023D07

Identifiant unique de l'acte : 091-269101903-20230411-2023D07-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 2023D07.pdf (99_DE-091-269101903-20230411-2023D07-DE-1-1_1.pdf)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 11 AVRIL 2023**

Date de la convocation et de son affichage :

24/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni en Salle du Conseil de la Mairie de LA VILLE DU BOIS en séance publique sous la Présidence de Monsieur Arnaldo GIARMANA, Vice-Président.

Effectif légal du Conseil d'administration :	6	Présents :	4
Nombre de membres en exercice :	6	Votants :	6

Présents :

Arnaldo GIARMANA, **Vice-Président**,

Marie-Laure VIEIRA DE SOUSA, Séverine LEPERE, Olivier ALBERTIN, **Membres**

Absents représentés :

Jean-Pierre MEUR
Nicole LEBON

pouvoir à
pouvoir à

Arnaldo GIARMANA
Arnaldo GIARMANA

Absents :

-

Secrétaire de séance

Arnaldo GIARMANA

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2023D08

Subvention à la Fédération des conseils de parents d'élèves

CONSIDÉRANT le rôle prépondérant joué par la « Fédération des conseils de parents d'élèves » (FCPE) dans l'organisation et le bon déroulement de la fête des écoles,

CONSIDÉRANT que ces actions requièrent, pour leur réalisation, un soutien financier de la caisse des écoles,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1611-4 et L2311-7,

VU la demande formulée par l'association,

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 530€ à la FCPE de la Ville du Bois.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	18 AVR. 2023
Publication le :	20 AVR. 2023



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 11 avril 2023

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Subvention à la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves

.....
Date de décision: 11/04/2023

Date de réception de l'accusé 18/04/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023D08

Identifiant unique de l'acte : 091-269101903-20230411-2023D08-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5
Finances locales
Subventions

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 2023D08.pdf (99_DE-091-269101903-20230411-2023D08-DE-1-1_1.pdf)